

**PAPIER DE POSITION COMMUNE
SUR LE FEMINICIDE EN REGION
EURO-MEDITERRANNEENE**

POUR UN MAGHREB SANS FEMINICIDE

**PAPIER DE POSITION
COMMUNE**



8 MARS 2025

Introduction

Trente ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, qui reste la référence mondiale pour l'égalité de genre, les féminicides dans la région euro-méditerranéenne illustrent la stagnation, voire le recul en matière de droits des femmes. Alors que l'engagement international vise à atteindre l'égalité d'ici 2030, la persistance des violences systémiques et de l'impunité généralisée, aggravée par la montée des autoritarismes et la répression des mouvements féministes dans de nombreux pays, démontre l'écart croissant entre les engagements politiques et la réalité des faits. Ce papier de position souligne l'urgence de transformer les engagements de Beijing en mesures concrètes et efficaces pour protéger la vie des femmes et garantir l'effectivité de leurs droits.

Le féminicide, expression la plus brutale de la domination patriarcale, continue de faucher des vies, tandis que l'inaction institutionnelle et les réponses étatiques fragmentées perpétuent l'impunité. Aujourd'hui plus qu'avant, il est temps d'exiger des mesures transformatrices et une véritable volonté politique pour démanteler les systèmes oppressifs et garantir une justice pour toutes les femmes.



Un phénomène persistant en Europe

Les féminicides commis par un conjoint ou un ex-partenaire ont atteint un niveau critique en Europe, représentant 64 % des meurtres de femmes. Ce chiffre alarmant souligne l'urgence de renforcer les mesures de prévention des violences domestiques et d'assurer une protection effective aux victimes[1].

Les législations européennes en matière de violences sexistes et sexuelles demeurent disparates, créant des inégalités dans la protection des victimes[2]. Ces dernières se heurtent à de nombreux obstacles, notamment le manque de formation des forces de l'ordre, la stigmatisation sociale et un sous-financement chronique des centres d'accueil et des dispositifs d'aide.

Les statistiques sont rares, difficilement comparables voire inexistantes même dans l'Union européenne. Cependant quelques chiffres peuvent être cités. En 2024, la France a recensé 93 féminicides perpétrés par un partenaire ou un ex-partenaire, tandis qu'en Italie, 99 femmes ont été assassinées la même année et le numéro d'appel italien destiné aux victimes de violence et de harcèlement a enregistré une augmentation de 57 % par rapport à 2023, avec environ 48 000 appels[3]. En Espagne, pays où la législation contre les violences sexistes et sexuelles est l'une des plus avancées, 31 femmes ont été assassinées dont 12 dans la région de Catalogne[4].



[1] Toutes les dix minutes, une femme dans le monde est tuée par un proche | ONU Info

[2] Behind closed doors: the deadly reality of femicide - United Nations Western Europe

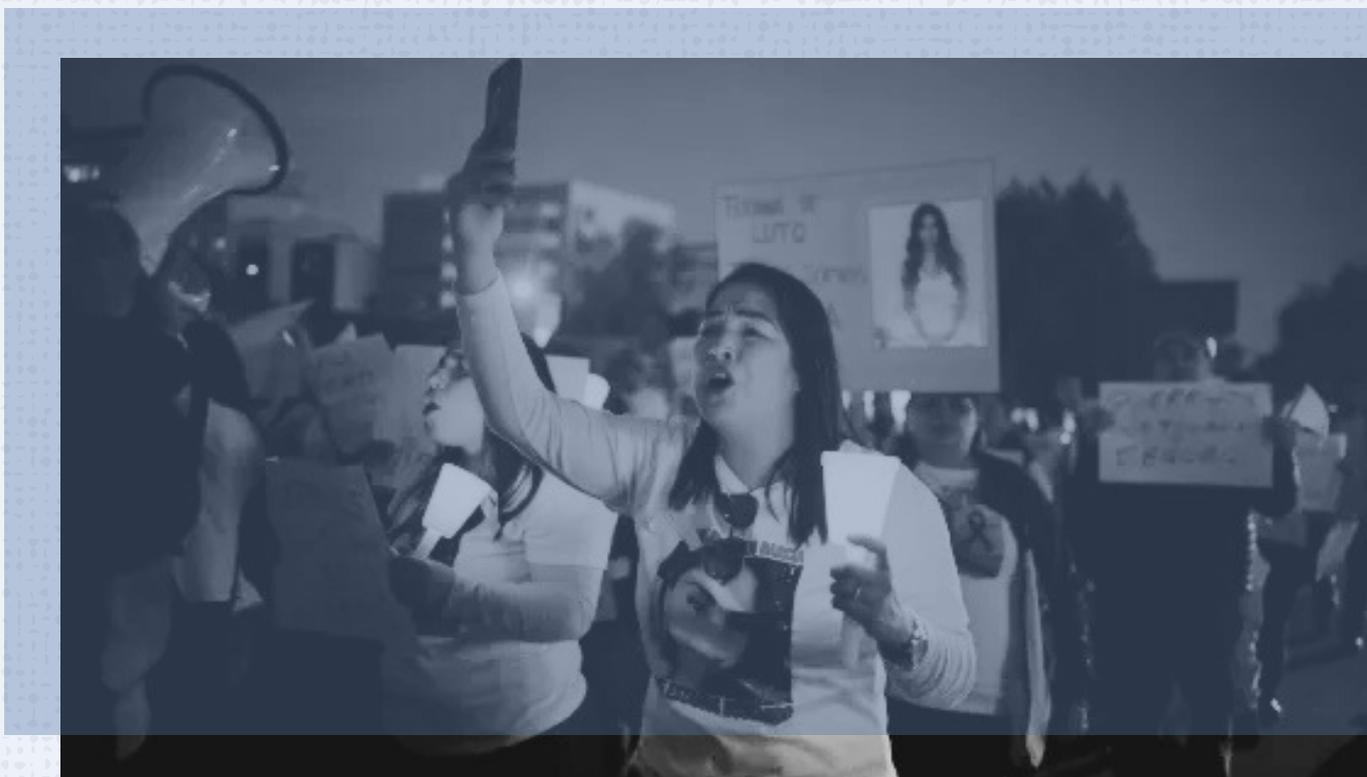
[3] Une femme sur trois dans l'UE a déjà subi des violences sexistes | Euronews

[4] En Catalogne, un pic de féminicides préoccupant

Une situation alarmante au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

Le nombre de féminicides dans la rive Sud de la Méditerranée demeure difficile à établir en raison du manque de données officielles, mais les estimations dressent un tableau inquiétant. En 2023, l'Afrique a été la région la plus touchée par les féminicides, avec 21 700 femmes assassinées par un conjoint ou un membre de leur famille[1].

En Turquie, la crise des féminicides s'aggrave, avec 299 femmes tuées dès le début de 2024. Face à cette tragédie, des organisations féministes ont dénoncé cette escalade et exigé le retour de la Turquie dans la Convention d'Istanbul, un instrument essentiel dans la lutte contre les violences faites aux femmes[2]. En Égypte, la violence sexiste a atteint des niveaux alarmants. En 2023, le média Middle East Eye qualifiait la situation d'« épidémie », après trois féminicides en une seule semaine[3]. L'impunité et l'absence de mesures de protection adaptées exposent quotidiennement les femmes au danger. En Jordanie, les féminicides au nom de « l'honneur » restent largement tolérés. En 2022, Human Rights Watch recensait entre 15 et 20 meurtres de ce type[4]. Le système judiciaire jordanien continue d'appliquer des peines réduites aux hommes qui assassinent une femme sous prétexte d'adultère, une pratique qui non seulement perpétue la culture de l'impunité, mais constitue une atteinte flagrante aux droits humains.



[1] <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-11/femicides-in-2023-global-estimates-of-intimate-partner-family-member-femicides-en.pdf>

[2] Nouvelles manifestations contre les féminicides - L'Orient-Le Jour

[3] Égypte : trois féminicides en une semaine illustrent l'« épidémie » de violence sexiste dans le pays | Middle East Eye édition française

[4] Contre les féminicides et les inégalités, des Jordaniennes explosent les tabous | Middle East Eye édition française

Une nécessité d'action immédiate

Les féminicides ne sont pas des faits divers, mais le résultat d'un système de violences de genre enraciné dans des structures patriarcales et institutionnelles qui tardent à reconnaître ces crimes comme des violations fondamentales des droits humains. La commémoration du 30^e anniversaire de la Déclaration de Beijing doit être un moment de mobilisation pour exiger des réformes législatives et des engagements fermes, afin que la promesse de l'égalité ne demeure pas lettre morte.

Face à l'impunité systémique et à la montée alarmante des violences patriarcales, EuroMed Droits soutient la création de la dynamique « Maghreb Sans Féminicide », un espace de lutte féministe transnational rassemblant associations et collectifs engagés contre les féminicides en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Née en 2023, cette initiative entend contribuer à briser le silence autour des féminicides et à construire une riposte collective et coordonnée.



[1] <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-11/femicides-in-2023-global-estimates-of-intimate-partner-family-member-femicides-en.pdf>

[2] Nouvelles manifestations contre les féminicides - L'Orient-Le Jour

[3] Égypte : trois féminicides en une semaine illustrent l'« épidémie » de violence sexiste dans le pays | Middle East Eye édition française

[4] Contre les féminicides et les inégalités, des Jordaniennes explosent les tabous | Middle East Eye édition française

Dans tout le Maghreb, les organisations de défense des droits des femmes et les militantes féministes mènent le combat pour promouvoir un changement systémique et lutter contre toutes les formes de violences basées sur le genre. Pourtant, leurs appels à l'action rencontrent régulièrement de la résistance, les réformes sont soit insuffisantes, soit leurs voix sont réprimées. Si les États reconnaissent la nécessité de mesures législatives, leur mise en œuvre reste largement inefficace, et des failles juridiques permettent aux auteurs de violences d'échapper à la justice.

L'absence de reconnaissance du féminicide en tant que catégorie juridique distincte au Maroc, en Algérie et en Tunisie empêche d'évaluer et de mesurer l'ampleur réelle du fléau. Les données disponibles, souvent collectées par la société civile plutôt que par des instances officielles, révèlent une réalité alarmante : les cas signalés ne représentent qu'une fraction des féminicides, tandis que de nombreux meurtres de femmes échappent au recensement et peuvent être considérés comme des suicides, conflits domestiques et/ou crimes passionnels. La normalisation de la violence au sein des familles et des couples, combinée à l'inaction judiciaire, crée un climat où les femmes sont systématiquement privées de protection et où les auteurs agissent en toute impunité.

Alors que les tendances autoritaires se renforcent dans la région, les défenseuses des droits des femmes et les mouvements féministes font face à des restrictions croissantes. Le rétrécissement de l'espace civique, l'intensification de la surveillance et le harcèlement judiciaire des militantes engagées dans la justice de genre affaiblissent encore davantage la lutte contre les féminicides. Par ailleurs, les engagements des États envers les instruments internationaux, tels que la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes, restent largement symboliques sans application tangible au niveau national. Et malgré de nombreux appels des organisations de la société civile et de la communauté internationale, les pays du Maghreb continuent de refuser d'adhérer aux standards de la Convention d'Istanbul, instrument majeur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

« Les Féminicides ne sont pas une fatalité, mais le produit d'un choix politique, celui de ne pas mettre fin aux violences patriarcales. »

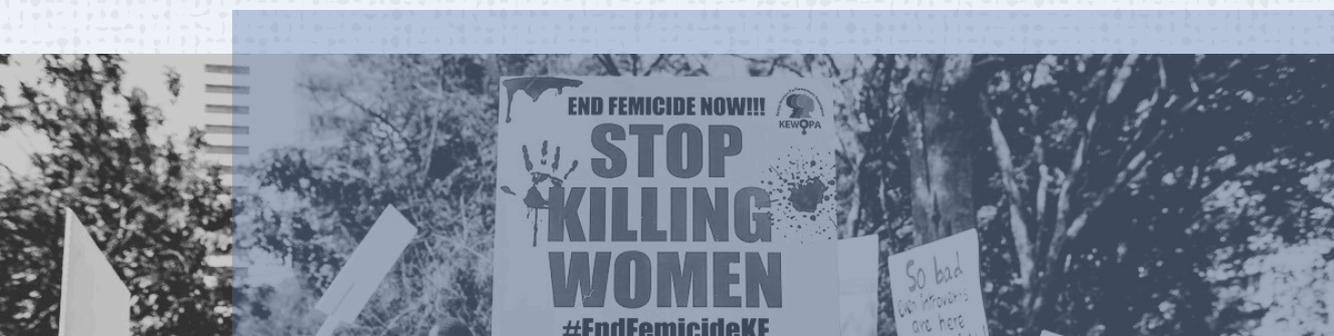
Insuffisance des cadres juridiques

- Absence de reconnaissance explicite du féminicide dans les codes pénaux des trois pays, ce qui complique la qualification juridique des crimes et limite la visibilité statistique du phénomène.
- Fragmentation des lois sur les violences basées sur le genre, souvent réduites à des approches pénales sans prise en compte de la dimension préventive et de la protection des victimes.
- Lacunes dans la protection des femmes victimes de violences, notamment l'absence de dispositifs juridiques permettant des mesures d'éloignement efficaces des agresseurs.

Au Maroc, les avancées constitutionnelles depuis 2011 ont permis d'inscrire l'égalité des sexes et la prévalence des conventions internationales dans le droit national. Toutefois, ces engagements restent souvent symboliques en raison du manque de mise en application effective. La loi 103-13, adoptée en 2018 pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, demeure incomplète et peine à offrir des protections réelles aux victimes. De plus, les féminicides ne sont pas reconnus en tant que crimes distincts dans le Code pénal, ce qui empêche une reconnaissance juridique et un suivi statistique clair. Le compte Instagram @femicides.maroc a révélé au moins 80 cas entre 2023 et 2024, mais ces chiffres restent sous-estimés en raison du manque de données officielles. La violence est souvent minimisée par les autorités, et la réponse judiciaire est marquée par des lenteurs excessives et un manque de formation des magistrats.

Failles dans la mise en œuvre des lois

- Manque de formation spécifique des forces de l'ordre et du personnel judiciaire sur les dynamiques des violences basées sur le genre, entraînant des réactions inadéquates face aux plaintes.
- Absence de protocoles d'intervention coordonnés entre les différents services de l'État, créant des failles dans la chaîne de prise en charge des victimes, et une insuffisance des réponses d'urgence dont disposent les femmes en danger.
- Non-application des ordonnances de protection, qui demeurent inefficaces faute de contrôle rigoureux et de mécanismes de suivi des agresseurs.



La Tunisie, pourtant souvent citée comme un modèle en matière de droits des femmes dans la région, est confrontée à une augmentation alarmante des féminicides. En 2024, 30 cas ont déjà été enregistrés, contre 25 en 2023. La loi 58-2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui criminalise la violence à l'égard des femmes et comprend outre la criminalisation un volet prévention protection et protection des femmes victimes, prévoit des sanctions strictes, souffre d'un manque d'application. Les ordonnances de protection sont rarement mises en œuvre, et la police tarde à intervenir en cas de menace. De nombreux féminicides, comme celui de Refka Cherni, assassinée par son mari postérieurement à son dépôt de plainte, illustrent l'inefficacité du système judiciaire à prévenir ces crimes malgré des signalements préalables. Les délais judiciaires, la stigmatisation des victimes comme la banalisation des violences dans le couple contribue à l'impunité des agresseurs.

Culture de l'impunité et normalisation des violences

- Stigmatisation des victimes et pression sociale pour leur mise sous silence, renforcées par des normes culturelles patriarcales qui blâment les femmes plutôt que de condamner les auteurs des violences.
- Tolérance sociétale face à des violences considérées comme des "affaires privées", ce qui empêche souvent une intervention précoce des autorités et de la société civile.
- Pratiques judiciaires biaisées, telles que l'octroi quasi systématique de circonstances atténuantes aux agresseurs, mettent en danger les femmes et contribuent à l'augmentation des féminicides

Carences dans la collecte de données

- Absence de systèmes de suivi et de statistiques fiables sur les féminicides, avec des données souvent fragmentaires.
- Sous-déclaration des cas en raison de la peur, de la honte ou du défaut de mécanismes de signalement efficaces, notamment en milieu rural.
- Difficulté à identifier les féminicides cachés sous d'autres qualifications pénales (accidents, suicides, etc.), ce qui fausse l'analyse du phénomène.



En Algérie, le féminicide est une question urgente qui suscite une mobilisation croissante. Durant l'année 2024, au moins 48 cas ont été recensés. En 2023, 39 femmes ont été assassinées, majoritairement par des proches. Les statistiques de cette année montrent une recrudescence, avec des crimes principalement perpétrés par des conjoints ou ex-conjoints (42,6 %) et des membres de la famille (27,7 %). Près de 90 % des féminicides recensés en 2024 ont eu lieu à domicile, dont 40,4 % dans le foyer conjugal et 42,6 % dans le foyer familial[1]. Ces chiffres illustrent le danger que représentent les espaces censés être des lieux de sécurité pour ces femmes. Malgré l'introduction de réformes en 2015, le Code pénal prévoit encore une "clause de pardon" permettant à un agresseur d'éviter des poursuites si la victime retire sa plainte. Cette disposition renforce la culture de l'impunité et dissuade les victimes de porter plainte. La présence d'un cadre juridique inspiré de la Charia dans le Code de la famille limite les avancées en matière d'égalité. Les efforts de la société civile, notamment de l'organisation Féminicides Algérie, mettent en lumière la nécessité d'une reconnaissance juridique claire du féminicide et de la mise en place de mécanismes de protection efficaces.

Recommandations

Lutter contre les féminicides au Maghreb exige une approche multidimensionnelle et intersectionnelle pour protéger les femmes maghrébines des violences et éviter leurs conséquences fatales : Le Féminicide. Démanteler les réalités violentes que vivent toutes les femmes. Une coopération régionale, associée à une transition de la reconnaissance légale vers une application effective et une diligence raisonnable des États, est essentielle. Sans une intervention urgente, le cycle de l'impunité et des violences basées sur le genre continuera à ôter des vies, à éroder les droits et libertés fondamentaux.

Face à l'urgence et à la gravité de ces crimes, il est impératif que les gouvernements, les organisations de la société civile, les médias et les partenaires internationaux unissent leurs efforts pour mettre fin aux féminicides au Maghreb. Protéger la vie des femmes est une responsabilité collective qui ne peut plus être différée.



[1] <https://www.laradiodessansvoix.org/post/f%C3%A9minicides-en-alg%C3%A9rie-un-bilan-alarmant-pour-l-ann%C3%A9e-2024#:~:text=En%202024%2C%20l%E2%80%99Alg%C3%A9rie%20a%20enregistr%C3%A9%2048%20f%C3%A9minicides%2C%20portant,un%20rapport%20publi%C3%A9%20par%20le%20collectif%20F%C3%A9minicides%20DZ.>

1) Pour les gouvernements :

- Adopter des plans nationaux de lutte contre les féminicides.
- Inscrire le féminicide dans les codes pénaux nationaux/ Eriger le féminicide en infraction autonome et le distinguer des autres homicides ;
- Renforcer les dispositifs de protection des victimes et l'application effective des lois existantes ;
- Former les professionnels de la justice et des forces de l'ordre ainsi que les journalistes aux violences basées sur le genre ;
- Ratifier la convention d'Istanbul de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- Allouer un budget suffisant pour combattre les violences à l'égard des femmes ;
- Faciliter les procédures de divorce pour les victimes de violence conjugale ;
- Assurer la réinsertion et la réhabilitation des auteurs de violences pour prévenir efficacement tout risque de récidive.

2) Pour la communauté internationale et les institutions européennes :

- Garantir un appui financier aux initiatives locales de lutte contre les violences basées sur le genre.
- Affronter la question du féminicide lors des échanges formels et informels avec les pays tiers et dans toutes les instances (bilatérales et multilatérales)
- Veiller à ce que la question de violences basées sur le genre, et des féminicides en particulier reste centrale dans toutes les politiques de l'UE, le CoE, ONU, que ce soit dans leur dynamiques domestiques ou extérieures.
- Promouvoir une harmonisation des systèmes de collecte de données et de suivi des féminicides au niveau régional.

3) Pour la société civile :

- Animer des échanges à l'échelle régionale (à définir sur la base de l'élan de ce projet) afin de créer un réseau d'action sur la question.
- Renforcer la documentation et le suivi des féminicides en publiant des rapports réguliers ;
- Sensibiliser les populations à travers des campagnes médiatiques et éducatives ;
- Mobiliser les communautés locales pour signaler et prévenir les violences.
- Sensibiliser les enfants, les jeunes et le personnel éducatif pour déconstruire les clichés et les stéréotypes et mettre fin aux discriminations et aux violences basées sur le genre.

Organisations signataires

